

## CONDITIONS GÉNÉRALES COMBINES

### Saison 2022-23

1. Tous les forfaits *Combines*, billets multi-jours flexibles sont émis par la station et demeurent la propriété de Le Massif s.e.c.
2. Le détenteur doit avoir sa carte d'accès en tout temps avec lui et doit la présenter à tout préposé qui lui en fait la demande. Il est primordial de garder votre carte d'accès pour toutes vos visites subséquentes, été comme hiver. Que ce soit pour un billet journalier ou un abonnement, cette carte est directement rechargée lors de vos prochains achats sur notre boutique en ligne. Évitez-vous l'attente de la billetterie le matin et partez directement sur les pistes à votre arrivée. Si vous perdez votre carte d'accès, des frais de 10 \$ s'appliquent pour le remplacement de celle-ci.
3. Le détenteur de la Combine illimitée peut venir en montagne toute la saison, du 3 décembre 2022 au 9 avril 2023, sans réserver.
4. Le détenteur de la Combine semaine peut venir du lundi au vendredi en saison à l'exception du 27 décembre 2022 au 5 janvier 2023, du 18 février au 18 mars 2023 inclusivement.
5. La carte d'accès ne peut être prêtée, vendue ou reproduite. Toute infraction entraînera la révocation immédiate de l'abonnement et pourrait entraîner des poursuites judiciaires.
6. En cas de perte, de vol ou d'oubli, veuillez aviser immédiatement le bureau du Service aux invités. Des frais de 10\$ seront chargés pour le remplacement de la carte.
7. Le détenteur s'engage à respecter intégralement le Code de conduite en Montagne. Ce code est adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports et s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse :
  - Maîtrisez votre vitesse et votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle;
  - Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité;
  - Arrêtez uniquement si vous êtes visible par les personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste;
  - Cédez le passage aux personnes en amont lorsque vous vous engagez dans une piste ou des intersections;
  - Si vous êtes impliqué dans un accident ou que vous êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste;
  - Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement;
  - N'utilisez pas les remontées mécaniques ni les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool;
  - Respectez toute signalisation et tout avertissement et ne vous aventurez jamais hors des pistes ou dans les pistes fermées;
  - Vous devez respecter toute autre règle et toute autre signalisation émises dans le cadre d'activités particulières et délimitées physiquement par la station;
  - Soyez vigilants et respectez le code. C'est votre responsabilité !
8. Le port du casque est fortement recommandé dans tous les secteurs de la montagne.

9. Le Massif s.e.c. se réserve le droit d'annuler, de confisquer ou de suspendre l'abonnement pour toute infraction au Code de conduite en Montagne ainsi que pour toute utilisation frauduleuse. Tout abonnement est émis selon l'engagement du détenteur à respecter les codes mentionnés ci-dessus et les règles en vigueur. En cas de défaut du détenteur, des sanctions seront appliquées sans autre avis ni remboursement.
10. La *Combine* n'est pas transférable. Elle est valide durant la saison pour laquelle elle a été achetée. Elle peut être annulée ou remboursée selon la politique en vigueur.
11. Le forfait *Combine* permet au détenteur légitime d'utiliser, selon le type de forfait, toutes les installations de Le Massif s.e.c. L'acheteur ou le détenteur, que cette détention soit légitime ou illégitime, consent à assumer tous les risques et les conséquences découlant de l'acquisition, de la détention ou de l'utilisation de l'abonnement de saison.

Le détenteur reconnaît que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient. Il en accepte les risques et assume l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant desdits risques et dangers. Les risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse incluent, sans limiter la signification générale de ce qui suit :

- Le début et la longueur de toute saison de ski;
- Les conditions climatiques changeantes ou dues aux conditions de la neige;
- Les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
- La présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telle la présence de fossés, de crevasses et de ruisseaux, la présence de roches, de terre et d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel;
- la présence de glace et de plaques de glace;
- Tout changement aux conditions de la surface skiable;
- Toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
- La présence de pylônes, de poteaux et d'autres structures utilisées dans l'exploitation de la station, de même que la collision avec ces éléments;
- L'utilisation des remontées mécaniques;
- La présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes, de véhicules d'urgence, de même que d'équipement de fabrication de neige.

12. Le détenteur accepte de payer des frais minimums de 400\$ liés à son sauvetage dans les zones de ski hors-piste ou dans une piste fermée.

En s'abonnant à Le Massif s.e.c., le membre soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales relatives à l'abonnement de mentionnées ci-dessus et s'engage à s'y conformer.

Je déclare avoir lu, compris et accepté le présent contrat au moment de l'achat.

## **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT (autre qu'un arrêt par décret)**

La vente d'un forfait *Combine* est finale, non-transférable et non-remboursable.

1. Cependant et dans certaines situations bien précises, un remboursement total ou partiel peut être accordé sous forme de Carte-Cadeau du Massif si toutes les conditions sont respectées :

a. Maladie ou blessure empêchant la pratique d'un sport de glisse

Un certificat médical confirmant une telle incapacité devra être fourni et contenir la nature de la blessure ou maladie, la date de début de l'empêchement et la durée prévue de la convalescence.

b. Une mutation professionnelle obligeant l'abonné à déménager à plus de 200 km de la station du Massif

Une lettre de l'employeur confirmant la mutation et la date d'entrée en vigueur de celle-ci devra être fournie.

Aucun remboursement des frais d'achat ne sera effectué si l'utilisateur ne peut se prévaloir de son forfait *Combine* après le 31 janvier 2023.

2. Des frais d'administration de 40 \$ seront applicables avant tout remboursement.

3. Tous les frais sont sujets aux taxes en vigueur.

4. Aucun remboursement en argent / aucune exception.

### **Pour faire votre demande :**

Aviser le Service à la clientèle dans les 15 jours consécutifs de non-participation à partir de l'une des options suivantes :

- Par courriel à [administration@lemassif.com](mailto:administration@lemassif.com)
- En personne au Service aux invités
- Par courrier : Le Massif s.e.c. (Demande d'annulation) 1350, rue Principale, Petite Rivière Saint-François, Québec, G0A 2L0.

\* Toutes les annulations sont à la discrétion et à l'approbation de Le Massif s.e.c. dans un délai de 30 jours suivants la réception de la demande et ce dernier se réserve le droit de modifier cette politique en tout temps durant la saison.